

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (service d'hiver, 7 novembre).****DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
4 — 18 — — soir, Express.  
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On mande de Berlin, le 24 janvier :

Les ministères de la guerre, de la marine et du commerce ont terminé leurs rapports sur la situation politique des duchés, et ont indiqué au ministère d'Etat une base de négociations avec l'Autriche.

L'ordre du jour de la chambre des députés porte la discussion de l'adresse. — Une foule nombreuse remplit les tribunes.

M. Twisten, rapporteur, se prononce contre une adresse en général, comme ne présentant aucun avantage et ne servant qu'à augmenter l'irritation.

M. de Osterrah défend le projet d'adresse présenté par M. Reichensperger et les catholiques.

M. Wagener (conservateur) développe le projet présenté par lui-même. L'orateur dit qu'il ne faut pas repousser la main tendue par le roi. Il accuse la Chambre d'aspirer à créer une situation analogue à celle du Danemark, en cherchant à combler une lacune de la Constitution par des doctrines mal comprises du droit public d'un pays étranger.

Le ministre de l'intérieur reconnaît la modération dont fait preuve le rapporteur. Il admet que le fond du conflit est la question de la réorganisation militaire. Cette situation existait déjà lorsque le ministère est entré en fonctions, et ce n'est pas lui qui l'a créée; mais son devoir est de la régler sans que les prérogatives de la couronne soient lésées. Le roi ne cédera sur aucun point de la réforme

militaire. La Chambre devrait donc choisir une autre pierre de touche pour son droit de donner son consentement au budget.

Les projets d'adresse de MM. Reichensperger et Wagner sont rejetés à une forte majorité.

La *Correspondance générale* de Vienne, du 24 janvier, dément les bruits répandus par les feuilles étrangères sur les délibérations politiques ou militaires qui auraient eu lieu dans cette capitale pendant la visite du prince Frédéric-Charles de Prusse.

Les délibérations, qui ont eu lieu dans la commission des finances sur la réduction du budget, ont eu pour résultat de fixer le déficit de l'exercice à 25 millions. Ces délibérations se continueront jeudi prochain.

Un télégramme de Trieste, du 24 janvier, dit qu'une assemblée des notables, convoquée par le maire de la ville, a résolu la formation d'un comité pour rédiger une adresse de loyauté.

L'assemblée s'est séparée au cri trois fois répété de « Vive l'empereur ! »

A Sienne (Italie) a été tenue une nombreuse réunion où il a été résolu de présenter au Parlement une pétition pour l'abolition de la peine de mort et la suppression des ordres religieux.

L'assemblée s'est dissoute aux cris de : Vive le roi ! Vive l'Italie !

Une dépêche russe annonce que l'assemblée de la noblesse de Moscou a voté par 270 voix

contre 36, une Adresse à l'empereur de Russie, demandant deux Chambres représentatives.

La *Gazette de Voss* annonce que l'empereur de Russie se rendra à Berlin, au mois de mars au plus tard. Il passera quelques jours dans cette ville, et ensuite il ira au-devant de l'impératrice, qui doit se rendre de Nice à Darmstadt, où elle passera quelque temps.

Divers conseils de cabinet ont été tenus à Londres la semaine dernière, mais les délibérations des ministres n'ont pas été portées à la connaissance du public. On attend pourtant quelques éclaircissements sur les projets de gouvernement de M. Milner Gibson, qui a quitté Londres pour aller visiter ses constituants à Ashton en Lyne.

Plusieurs journaux ont prétendu que la France était intervenue auprès du saint-siège pour amener un compromis entre Rome et Turin, au sujet de l'article de la convention qui concerne la dette romaine afférente aux provinces italiennes.

Le correspondant parisien de l'*Europe* se dit autorisé à déclarer que :

« 1° Jamais le gouvernement français n'a pris l'initiative de combinaisons semblables à celles que lui prêtent les journaux précités ;

« 2° Rien, absolument rien n'a encore été décidé, soit à Rome, soit à Turin, par rapport à la dette afférente aux anciennes provinces pontificales, présentement incorporées au royaume d'Italie ;

« 3° Le cabinet des Tuileries attendra, pour

entamer des négociations sur cette affaire, qu'il le Vatican lui en exprime le désir ;

« 4° Jusqu'à ce jour, seul le comte de Sartiges a pu causer incidemment avec le cardinal Antonelli de la question de la dette. »

On écrit de Rome que la lettre adressée par Mgr Plantier à M. Baroché, ministre de la justice et des cultes, circulait dans cette ville en copies manuscrites plusieurs jours avant d'avoir été publiée dans les journaux de Paris. On assure que la lettre a été rédigée immédiatement après une longue conversation avec le pape, au sujet de l'encyclique.

D'après la même source d'informations, le saint-père aurait chargé une réunion de théologiens éminents de préparer les réponses que demandent plusieurs évêques sur la portée pratique des condamnations du *Syllabus*.

Nous empruntons les extraits suivants à une correspondance du *Phare de la Loire* :

On dit que le cardinal Mathieu, s'il est condamné par le conseil d'État, portera sa cause devant le Sénat et saisira ses collègues non-seulement de la question de fond, mais aussi de la question de forme. En d'autres termes, il ne se bornera pas à se défendre contre l'imputation d'avoir commis un abus, il soutiendra de plus que le conseil d'État est incompetent pour juger un sénateur.

De toute manière, il est certain que la prochaine session du Sénat sera l'une des plus agitées que nous ayons vues jusqu'ici.

Et pourtant, nous n'entendons pas deux des orateurs dont le rôle était le plus marqué dans les discussions qui vont s'engager ; je

**FEUILLETON.**

6

## LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

En le reconnaissant, Claude s'arrêta, et fit mine de retourner sur ses pas.

— Jette-moi la pierre, petit Claude, lui dit le bûcheron, afin que je ne te porte pas malheur. Cela me ferait trop de chagrin.

— Toi, me porter malheur, pauvre homme ? répondit Claude ; cela ne serait pas pour aujourd'hui, en tout cas ; nous attendons mon frère Antoine ! Le mauvais sort ne s'attaquerait pas au frère d'un président.

— On ne sait point. Jette-moi la pierre, ça sera plus sûr.

— Non, je ne te jeterai pas la pierre, car il n'y a, comme le dit Antoine, que les méchantes actions qui portent malheur. Tiens, ajouta le généreux enfant en se dépouillant de sa casaque, mets ce vêtement sur tes épaules, Nicaise, ça te garantira de la neige et moi du mauvais sort.

— Non, non, quand la malédiction passe d'un côté du chemin, il ne faut pas tendre les bras pour l'arrêter, répondit le bûcheron. Si j'acceptais ton cadeau, il t'arriverait malheur.

Claude ne l'écouta pas. Il rentra vivement dans la maison dont il ferma la porte. Force fut au pauvre Nicaise de garder la casaque. Il s'y résigna, mais non sans regrets, dominé par la croyance dont il était victime.

Durant cette nuit, Claude n'avait pas éprouvé seul les agitations de l'attente. La gentille Guillemette s'était retournée bien des fois dans ses draps blancs, rêvant les yeux ouverts au doux avenir que lui promettait l'arrivée d'Antoine.

Guillemette, parvenue à l'âge printanier, avait l'éclat et la fraîcheur de la rose. Avons-nous besoin d'ajouter que les plus beaux gars des alentours se disputaient cette fleur des montagnes ? Mais elle dédaignait leur recherche, car elle aimait Gustave Delaroche.

Gustave, nous le savons, partageait l'amour de Guillemette ; toutefois il est permis de croire que la position du frère avait favorisé l'éclosion de cet amour. Gustave aurait-il remarqué la grâce charmante de la jeune fille, si elle n'eût pas été la sœur

d'Antoine ? Peut-être oui, peut-être non, aurait répondu Montaigne.

Quant à Pierre, ses réflexions nocturnes n'avaient été rien moins que gaies. L'arrivée d'Antoine lui causait d'indéfinissables appréhensions. Les rapports de l'oncle Nicolas et du cousin Gaillard, relativement aux contrebandiers, les réclamations menaçantes de Pillou, le mauvais état des affaires de la famille, tout lui était un sujet de crainte et de soucis.

Il n'avait dormi qu'un moment, et pendant ce moment, sous le coup d'un horrible cauchemar, il s'était vu arrêté par les gendarmes, conduit en prison et condamné à mort comme contrebandier à main armée.

Le père Mathurin et Madeleine avaient, de leur côté, devisé une partie de la nuit. L'avenir leur apparaissait couleur de rose ; ils revivaient dans leur enfant. Qu'ils étaient heureux, les bons vieillards, en songeant à Antoine.

— C'est pourtant notre fils ! se disaient-ils. Ça n'est pas croyable, un homme si savant, si comme il faut, un président !

Quelle fête de le revoir ! Quelle surprise ils lui préparaient !

Ils se levèrent au point du jour et se mirent à faire

leur toilette. Ils y étaient occupés depuis deux heures, quand Guillemette, tourmentée de ne pas les voir paraître, alla frapper à la porte de leur chambre.

— On n'ouvre pas, répond Madeleine, on n'ouvrira que quand Antoine sera arrivé.

Guillemette ne savait pas ce que cela voulait dire. Elle revint frapper une heure après, Madeleine lui fit la même réponse.

A dix heures, les bonnes gens n'avaient pas ouvert, et ils étaient à jeun, eux habitués à déjeuner dès leur réveil. Ils devaient souffrir cruellement de la faim.

Cependant les villageois se rassemblaient devant la maison et sur la route.

Tout-à-coup des exclamations retentirent.

Une voiture arrivait.

Claude et Guillemette se précipitèrent dehors.

La voiture s'arrêta ; un homme en descendit :

C'était Antoine !

Il fut entouré et bousculé avec amour par les villageois enthousiasmés.

Le maître d'école, placé au premier rang de la foule, lui adressa une improvisation dans le genre sublime, à laquelle il avait travaillé depuis la veille, mais le bruit des voix couvrit son discours ; il dut



veux parler de MM. Dupin et de Larochejaquelein, tous deux gravement malades. On dit que M. Dupin manifeste l'intention de se démettre de ses fonctions de procureur-général à la cour de cassation; ce poste élevé serait confié à M. Delangle, quoiqu'il ne soit pas dans de très bons termes avec le ministre de la justice, M. Baroche.

Suivant un bruit très-accrédité, M. Duruy aurait fait examiner avec soin les programmes d'examen des aspirantes institutrices, ainsi que les catalogues de livres autorisés dans les pensions de demoiselles, et cet examen lui aurait démontré la nécessité d'introduire de grandes réformes dans ces deux services. Il serait plus particulièrement question d'enlever aux supérieures des communautés la faculté de délivrer aux jeunes filles placées sous leur direction, un titre qui leur suffit pour enseigner. M. Duruy se propose aussi d'interdire l'usage de certains livres qui, quoique écrits par des ecclésiastiques, ne sont pas des plus catholiques.

A propos de livres, on m'assure que le prince Napoléon écrit une brochure destinée à répondre à celle de M. Dupanloup; il se pourrait toutefois que cette brochure ne fût pas publiée; ce serait, par exemple, dans le cas où le prince devrait prendre la parole au Sénat.

Les électeurs de la 2<sup>me</sup> circonscription de la Charente-Inférieure ont élu hier M. Bethmont par 13,526 voix contre 9,518 données au candidat du gouvernement, M. Leclerc.

Au premier tour du scrutin, M. Leclerc avait obtenu 8,500 voix et M. Bethmont 7,805 seulement; le candidat de l'opposition a donc bénéficié à la seconde épreuve de toutes les voix qui s'étaient d'abord portées sur M. Gabiou (5,444).

On annonce l'apparition d'un nouveau journal, le *Nécrologiste*, moniteur des décès.

Au fait! les morts n'avaient pas encore leur journal; c'était une lacune, elle est comblée, merci, mon Dieu! Plaisanterie à part, ce n'est pas moi qui aurais voulu prendre la responsabilité de fonder un tel journal; car enfin, pour peu que le *Nécrologiste* se respecte, il est tenu de paraître jusqu'à la fin du monde, il ne peut mourir qu'après la mort du dernier homme, et il ne restera personne pour lire ce dernier numéro qui sera précisément le plus curieux de la collection. Misère et corde! comme dit un héros de Gayarni.

Nous lisons dans le *Bulletin administratif* du ministre de l'instruction publique :

« L'ouverture des conférences nouvelles qui doivent avoir lieu rue Bonaparte, à partir du mardi 24 janvier, a été publiquement annoncée en vertu d'une autorisation régulière, mais une décision ultérieure de M. le ministre de l'instruction publique a réduit de dix à sept le nombre des orateurs autorisés.

» Cette décision est motivée sur ce qu'il importe au plus haut degré, dans les circonstances actuelles, de conserver aux cours publics le caractère exclusivement scientifique ou littéraire, que pourrait leur enlever la notoriété politique de certains noms, contre la volonté même d'honorables orateurs et indépendamment du sujet traité.

» La nouvelle décision n'accorde plus la faculté de prendre part aux conférences qu'à MM. Barral, Coste, Jules Duval, A. Gigot, Guillaume Guizot, Louis Raybaud et Gaudry. »

Les journaux du soir annoncent que ces personnes n'useront pas de l'autorisation qui leur est accordée.

Le même recueil contient la note suivante : Dans une conférence qui a eu lieu le dimanche 15 janvier dans la salle de la rue Cadet, l'orateur est sorti de son sujet pour se livrer à des digressions et à des allusions politiques. Par décision du 16 janvier, M. le ministre de l'instruction publique lui a interdit de prendre part dorénavant aux conférences de la rue Cadet. C'est à M. Vallès sans doute que se rapporte cette mesure.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### LES SOUFRES DE SICILE.

LA SOCIÉTÉ ANONYME DES MAGASINS GÉNÉRAUX ET DES SOUFRES DE SICILE, autorisée par décrets royaux, constituée à Turin au capital de 25 millions de francs, ouvre en ce moment une souscription publique, dans laquelle 6,000 actions sont réservées aux capitalistes français. Il nous appartient donc d'examiner de près cette affaire et de la faire apprécier à nos lecteurs.

La Sicile est le seul pays du monde qui fournisse du soufre natif, et, si l'on ignore quels progrès rapides a faits la consommation de ce produit, si utile à l'industrie et à l'agriculture, les documents officiels nous apprennent que la production des soufres, qui était de 474,000 quintaux métriques en 1861, s'est élevée en 1864 à 3 millions de quintaux, représentant une valeur totale de 43,500,000 francs.

Sur cette somme, 24 millions représentent le coût de la production, et les bénéfices réalisés atteignent 19 millions et demi. Mais ces résultats sont obtenus dans les plus mauvaises conditions d'exportation possible, sans moyens de transport, sans capitaux, sans outillage convenable, sans organisation industrielle et commerciale, et les intermédiaires absorbent à eux seuls la presque totalité des bénéfices.

Tout est à créer dans cette féconde industrie et la Société qui se fonde a un immense avenir devant elle. Appliquant à l'extraction du soufre les procédés les plus parfaits de la science moderne, elle réduira de 7,75 à 4,10 le prix de revient, et réalisera ainsi une éco-

nomie de près de moitié. Voilà pour la production.

Sa mission commerciale a pour but une révolution plus radicale encore. Au moyen de magasins généraux établis dans toute la Sicile, ouverts à la consignation des marchandises et délivrant des warrants ou des avances métalliques, elle centralise entre ses mains tout le commerce des soufres. Elle ouvre des entrepôts pour la vente sur les principaux marchés d'Europe, et notamment à Bordeaux, Nantes, Marseille, et met ainsi la marchandise à portée du consommateur.

En deux mots : abaissement des frais de production, régularisation du marché commercial, voilà les éléments de bénéfice de la Société. Il est facile d'évaluer le chiffre approximatif auquel ces bénéfices peuvent s'élever. En prenant pour base la production actuelle, et en supposant que la Compagnie n'augmente la production que de moitié, et même, pour prévoir toutes les chances possibles, en réduisant ce résultat de 2/3, on peut annoncer un bénéfice certain de 10 millions. Déduisons de cette somme les intérêts du capital, 25 millions, à 6 0/0, soit 1,500,000 fr., il reste un bénéfice net de 8,500,000 fr., soit, avec les diverses retenues nécessaires pour fonds de réserve, etc., une somme de près de 7 millions à partager entre les actionnaires.

Le produit des 6,000 actions émises par la Compagnie anonyme de la Caisse mobilière de Crédit provincial et communal et réservées exclusivement à la France, sera intégralement employé à l'établissement et au service d'entrepôts dans notre pays. C'était faire de cette entreprise une affaire de commerce international, ou plutôt une affaire réellement française; c'est ce que comprendra facilement le public, en prêtant le concours de ses capitaux à cette œuvre, qui doit assurer à jamais l'approvisionnement indispensable à notre agriculture et à notre industrie.

Ajoutons que cette affaire se présente au public sous le patronage de la Caisse mobilière, Société anonyme de Crédit provincial et communal, — et que, parmi ses administrateurs, on compte en Italie, le prince de Santa-Margherita, le duc de la Verdura, sénateur, le député de Luca, le banquier Rubattino de Gènes, — en France, le baron de Boignes, le marquis de Mirabeau; — en Belgique, le comte d'Hoffschmidt de Resteigne, ministre d'État, le comte de Baillet-Latour, membre de la Chambre des représentants, le comte Guillaume Vanderbruch. On ne saurait grouper une réunion de noms plus honorables et offrant de plus sérieuses garanties d'une habile et loyale administration.

#### Nouvelles Diverses.

Par décret daté du 25 janvier, le Sénat et le

Corps-Législatif sont convoqués pour le 15 février prochain.

— Nous avons annoncé que le conseil privé était saisi de l'examen de la question relative à l'instruction obligatoire. Jusqu'à présent, rien n'autorise à penser qu'un projet de loi sur cette matière puisse être présenté et discuté dans le cours de la prochaine session législative.

— On lit dans la *France* :

S. A. le Prince Impérial suit depuis quelque temps un cours d'instruction religieuse; c'est l'éloquent curé de la Madeleine, l'abbé Deguerry, qui a été chargé par Leurs Majestés Impériales d'enseigner au jeune Prince la doctrine chrétienne.

— On nous apprend que le dernier numéro de la *Revue française* vient d'être saisi.

— L'enquête sur l'intérêt de l'argent est terminée, et l'on annonce la prochaine publication des comptes rendus des séances auxquelles elle a donné lieu.

Cette question du taux de l'intérêt a une importance particulière pour les départements agricoles et industriels; aussi paraît-il que les avis recueillis dans le centre de la France seraient particulièrement de nature à en faciliter la solution.

— Des négociations sont ouvertes entre la Belgique et la France pour la conclusion d'une nouvelle convention postale.

M. le directeur général Fassiaux se trouve à Paris pour cet objet.

— Le ministre de l'instruction publique vient de décider que les comptes rendus des rentrées annuelles des établissements supérieurs, et les *patmarès* des lycées et des collèges formeront, chaque année, une collection spéciale, qui sera conservée aux archives du ministère.

— M. le comte de Charette, qui commande à Rome le bataillon de zouaves pontificaux, vient d'avoir la douleur de perdre sa femme. M<sup>me</sup> la comtesse de Charette était née de Fitz-James; elle est morte des suites de couches.

— On lit dans la *Gazette du Weser*, 21 janvier :

Les sociétés d'ouvriers de Hanovre et de Berlin, ont été invitées par l'empereur Napoléon à envoyer des délégués au congrès des ouvriers qui doit avoir lieu, à Paris, le 5 février. On les tiendra quittes des frais de route, et de leur entretien depuis Strasbourg.

— La tranquillité est rétablie à Tulle. Une instruction judiciaire se poursuit contre les principaux meneurs de l'échauffourée du 16 janvier. L'autorité maintient expressément la taxe péagère sur le bétail forain, qui a été ta cause de ces regrettables désordres.

— Dans la matinée du 26 janvier, a eu lieu, au pont d'Austerlitz, une terrible explosion.

même en supprimer la péroraison; perte à jamais regrettable pour les âges futurs!

Guillemette et Claude s'étaient élancés dans les bras d'Antoine. Il les serra sur sa poitrine, et leur mit aux joues de bons gros baisers de village; puis il entra dans la maison.

Pierre vint au-devant de lui, mais sans y mettre d'empressement, et d'un air de crainte. Antoine, lui prenant la main, l'embrassa.

— Qu'as-tu, Pierre? lui dit-il, tu es triste.

— Ce n'est pas ce que j'ai qui m'attriste, répondit Pierre; c'est ce que je n'ai pas.

— C'est bien, dit Antoine, comprenant que son frère faisait allusion à la pauvreté de la famille, nous causerons de cela. Où sont le père et la mère?

Une porte s'ouvrit.

Les deux vieillards entrèrent.

Mais Antoine recula stupéfait. Il regarda Pierre, Guillemette et Claude, qui, frappés comme lui d'étonnement, paraissaient n'en pas croire leurs yeux.

Le père Mathurin et Madeleine, pour célébrer l'arrivée de leur fils et faire honneur au président, avaient extrait d'une armoire leurs habits de noces et s'en étaient revêtus. Ces habits, vieux de quarante années, faus, jaunis, fletris, rongés par les mites,

étaient devenus trop étroits aux membres arrondis des vieillards, et craquaient de tous les côtés.

C'était un spectacle tout à la fois grotesque et touchant, triste et risible.

Madeleine n'avait pas oublié sur sa tête la couronne de fleurs d'oranger. Mathurin avait mis les gants blancs et la cravate blanche; il portait le bouquet de jeune marié à sa boutonnière. Tous les deux souriaient de la surprise qu'ils causaient, de la joie des anciens souvenirs et du bonheur de contempler leur fils.

Antoine les regardait avec inquiétude. Sa première pensée, à la vue de ses parents si bizarrement affublés, avait été que la raison les abandonnait.

— Eh bien! dit le père, ne nous reconnais-tu point, Antoine? Ah! ah! poursuivit-il en riant, c'est notre habit qui te fait peur! Il ne convient plus à nos cheveux blancs, c'est possible; mais le bonheur n'a point d'âge, et nous sommes aussi heureux aujourd'hui que le jour où nous l'avons revêtu pour la première fois, cet habit; car Dieu a beni en toi notre union, autant et plus que ne pouvions l'espérer de pauvres gens comme nous. Pas vrai, Madeleine?

La bonne vieille avait les yeux baignés de larmes d'attendrissement: Antoine l'embrassa avec effusion.

— C'est une idée qui nous est venue, continua Mathurin, si nous avions eu un costume allant mieux à notre joie, nous l'aurions mis.

Des bras de sa mère, Antoine passa dans ceux du vieillard.

V. — LES CONFIDENCES.

Après les premiers épanchements, on songea au déjeuner.

Toute la famille était à jeun. Claude et Guillemette s'occupèrent à qui mieux mieux des préparatifs culinaires. On décrocha du plafond le jambon fumé et la fine tranche de lard. On mit la basse-cour à contribution; des pots de bière, couronnés de mousse blanche, furent tirés de la cave. Ce n'était, à vrai dire, ni le festin de Balthazar, ni même celui de Gamache, mais la joie et l'appétit assaisonnaient les mets.

Entre le morceau de lard et l'aïleron de poulet, Antoine annonça à Claude que son âne arriverait dans l'après-midi. Il avait acheté cet âne à M. Delaroche, qui possédait une superbe propriété dans un village appelé Darcis. Au nom de Delaroche, Guillemette avait rougi, et tous les yeux s'étaient tournés de son côté, ce qui du rouge écarlate l'avait fait passer au rouge pourpre.

— Eh bien! Guillemette, dit Antoine en souriant, pourquoi rougis-tu?

— Mais toi-même, Antoine, pourquoi ce nom te fait-il rougir aussi?

— Tu oublies, mon enfant, interrompit la vieille Madeleine, que ton frère Antoine est président. Tu devrais lui répondre et non le questionner, quand il a la bonté de t'interroger. Tu devrais même ne pas le tutoyer.

— O bonne mère! ne plus tutoyer mon frère Antoine! que dites-vous là? répliqua Guillemette avec stupeur. Je l'aime trop pour lui témoigner tant de respect.

— Guillemette a raison, dit Antoine en souriant, et cela me ferait de la peine, chère mère. Ne plus m'entendre tutoyer par ma petite Guillemette? je croirais qu'elle ne m'aime plus!

— Comme vous le voudrez, mon fils. C'est que moi qui suis ta mère, c'est à peine si j'ose vous tutoyer. Vous êtes devenu président, et nous sommes restes, nous autres, de simples villageois.

— Vous êtes restes d'honnêtes gens, répondit Antoine, et moi je ne suis pas devenu autre chose, Dieu merci! Mais pour en revenir à nos moutons, puisque ma chère sœur a éludé ma question, je vais ré-



Dupuis quelque temps on exécutait sur ce point d'importants travaux pour le changement de calibre des conduites de gaz, changement qui a nécessité la réfection de la maçonnerie des gaines, celle de quelques soudures, etc. Ce matin, tandis que les ouvriers étaient occupés à ce travail, à l'extrémité droite du pont, une forte détonation se fit entendre tout-à-coup, et, en un instant, le pont fut couvert d'une épaisse fumée mêlée de projectiles de toutes sortes provenant d'éclats de tuyaux, de débris de maçonnerie, etc. La panique qui s'empara des passants est plus facile à comprendre qu'à décrire.

Quand le nuage de fumée et de poussière fut dissipé, on reconnut que la conduite de gauche avait éclaté sur toute la longueur du pont, en faisant sauter le trottoir et en renversant tous les becs de gaz. Un ouvrier de la Compagnie a été tué, un second grièvement blessé; le premier était marié sans enfants; le second est père de quatre enfants; deux autres ouvriers ont reçu des blessures tout-à-fait légères.

Pour donner une idée de la force de l'explosion, il nous suffira de dire que des éclats de fonte ont été lancés jusque sur les quais; l'un d'eux, pesant plus d'un kilogramme, est venu s'abattre près du bureau des omnibus établi sur la rive gauche; il n'a, fort heureusement, atteint personne. La conduite d'eau posée dans la même galerie du pont a été crevée sur un point, et l'eau a jailli avec une telle violence qu'elle a renversé un des candélabres placés sur le côté opposé du pont.

La cause de cet accident n'est pas encore connue. On suppose qu'il est dû au jet d'un cigare non éteint, d'une allumette chimique ou d'une flammèche d'un bateau à vapeur.

Aussitôt après l'événement, le passage des voitures et des cavaliers a été interdit sur le pont d'Austerlitz, et un service de police a été établi pour faire passer les piétons sur le côté opposé à celui où l'accident a eu lieu.

#### CONSEIL DE GUERRE PERMANENT.

15<sup>e</sup> division militaire.

Séance du 25 janvier 1865.

Présidence de M. Lenglier, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie. — Ministère-public: M. le commandant Rieque, commissaire impérial.

Le 10 décembre 1864, vers six heures du soir, le cavalier L... de la sixième compagnie de remonte, détaché à Saumur, s'introduisait dans l'appartement de M. C..., lieutenant-instructeur à l'École Impériale de cavalerie, de qui il était l'ordonnance, depuis 3 ans, et s'emparait, en forçant le tiroir de la commode, d'une somme de 425 francs (trois billets de banque de 100 francs chacun et 125 francs en or). Le coup fait, L... quittait Saumur, emportant au même officier un paletot, un gilet et un chapeau bourgeois dont il avait

eu soin de se revêtir, pour éviter d'être reconnu.

A son départ de Saumur, l'accusé s'est successivement rendu à Paris, à Rouen, au Havre, en dernier lieu à Honfleur où il a jugé prudent de se constituer prisonnier entre les mains du maréchal-des-logis de gendarmerie auquel il s'est déclaré déserteur, avouant à ce sous-officier le double vol dont il s'était rendu coupable, et le dénuement dans lequel il se trouvait.

Les 425 francs il les a dépensés dans ses pérégrinations — le paletot, il dit l'avoir vendu — le chapeau l'avoir perdu, et le gilet, il l'a rapporté.

L... a donc été déferé au Conseil de guerre sous la triple accusation de vol d'une somme de 425 francs au préjudice d'un officier, vol commis la nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure; de vol d'effets d'habillement appartenant à ce même officier, et enfin de désertion à l'intérieur, en temps de paix. — L'accusé, qui n'a pas de mauvais antécédents, a renouvelé aux débats les aveux les plus complets faits devant M. le capitaine rapporteur. La question relative à la désertion ayant été résolue négativement, et le Conseil ayant admis des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, l'a condamné à six ans de réclusion, à la dégradation militaire, à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie, et aux frais du procès.

Défenseur, M<sup>e</sup> Cardon, avocat.

#### Chronique Locale.

Le maximum de la crue de la Loire a été observé à Orléans dans la nuit du 25 au 26: il s'est élevé à 2<sup>m</sup> 10.

A Saumur, la Loire a atteint hier soir, 4<sup>m</sup> 15; ce matin elle avait déjà baissé de 0<sup>m</sup> 05.

Par ordonnance de M. le ministre de la justice et des cultes, M. Turquet, conseiller à la cour impériale d'Angers, est nommé pour présider les assises de Maine-et-Loire (1<sup>er</sup> trimestre de 1865), qui ouvriront à Angers le lundi 6 février prochain.

MM. Camille Boursier et Bellier, conseillers à la même cour, sont nommés en qualité d'assesseurs.

Il résulte d'une circulaire du ministre de l'intérieur que, depuis que la pharmacie a cessé d'employer la vipère à la confection de certains médicaments, la chasse à ce reptile a été abandonnée et que la vipère s'est tellement multipliée, que, dans plusieurs départements, les opérations de la moisson et de la fauchaison, la coupe du taillis, la cueillette des herbes saines, celle des fleurs médicinales le long des haies et dans les bois, deviennent l'occasion d'accidents nombreux et parfois mortels. L'institution d'une prime par tête de vipère

détruite a paru à M. le ministre le moyen le plus efficace pour remédier à ce danger, et, dans une lettre qu'il adresse aux maires de l'Aveyron, le préfet de ce département leur fait connaître que le conseil général, s'associant à la pensée du ministre, a établi, à titre d'essai, une prime de 50 centimes par tête de vipère détruite.

Le 25 de ce mois, le sieur Jacquet, âgé de 55 ans, acbergiste et marchand de bœufs à Saint-Pierre-de-Chemillé, quittait l'hôtel de France pour se rendre à la gare de Chalonnès, lorsque le cheval qui le conduisait, au lieu de suivre la route qui va droit au pont suspendu, tourna vivement à droite, vers le quai, et alla se jeter dans la Loire, à environ 60 mètres en amont du pont.

Aux cris poussés par le sieur Jacquet, deux habitants de Chalonnès, les sieurs Chapeau et Gauvin, accoururent; malheureusement ils ne retirèrent de l'eau qu'un cadavre.

Où a-t-on trouvé ce moyen de guérir les maux de gorge fréquents en cette saison? Peu nous importe. Le voici quand même:

On met dans un verre d'eau une cuillerée de bi-carbonate de soude, et l'on boit d'un seul trait le breuvage alcalin, qui dissipe presque toujours le mal de tête, amène le sommeil et fait disparaître les douleurs.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

#### Dernières Nouvelles.

On lit dans la France:

On a fait courir le bruit jeudi que des désordres avaient éclaté la veille à Turin. Nous sommes en mesure d'affirmer que cette nouvelle n'a aucun fondement. Du reste, toutes les mesures ont été prises pour assurer le maintien de la tranquillité. Par ordre de la questure de Turin, des patrouilles de carabinières et de bersagliers parcourent toutes les routes qui entourent la ville, de quatre heures de l'après-midi à huit heures du matin.

La *Monarchia italiana* s'épuise en conjectures sur la présence d'une escadre anglaise très-imposante dans les eaux de Naples. L'opinion générale en Italie est que le cabinet anglais doit avoir un objet important en vue, en faisant paraître à Naples une escadre aussi imposante.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

#### Sommaire de l'ILLUSTRATION du 14 janvier.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — *La Noche Buena*, à Madrid. — Train express du Midi arrêté par les neiges. — Chronique musicale. — Les Ministères du royaume d'Italie à Florence (3<sup>e</sup> article). — Revue littéraire. — Qui paie ses dettes s'en-

richit (fin). — Potsdam (fin). — Madrid. — Bulletin bibliographique. — Album de M. Eug. Beyer.

Gravures: Séance des Assises fédérales de Genève: Jugement des accusés du 22 août. — Lima: Entrée du palais des anciens marquis de Torre Tagle, occupé par le Congrès international américain; — Installation du Congrès international des Républiques de l'Amérique du Sud à Lima, le 15 novembre 1864. — *La Noche Buena*, nuit de Noël à Madrid. — Chemin de fer du Midi: Convoi arrêté par les neiges du 26 au 28 décembre, entre Lesignan et Mons. — Les Ministères du royaume d'Italie à Florence (4 gravures). — Vue de Potsdam: Frédéric II et Voltaire sur la terrasse de Sans-Souci; le grenadier Redeiranoff et Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>; l'église de la Paix; le temple du Japon; l'entrée du parc. — Madrid (2 gravures). — Album de M. Eug. Beyer: Une famille réformée en prières, après la révocation de l'édit de Nantes. — *Le monde de la mer*, par Frédel (5 gravures). — Rebus.

#### M. RIELLANT

chirurgien-dentiste à Saumur,

Informe sa nouvelle clientèle qu'il donne le démenti le plus formel aux bruits qui ont été répandus par une personne de sa profession, qui parcourt les villes aux environs de Saumur, et qui se présente pour son associé et son successeur. M. RIELLANT n'autorise personne à se servir ainsi de son nom; il est trop honoré de la confiance qu'on a bien voulu lui accorder.

ADMINISTRATION DES HOSPICES DE SAUMUR.

#### CONSTRUCTION

D'UN

#### HOSPICE GÉNÉRAL.

La Commission administrative des Hospices de Saumur, prévient les Entrepreneurs de travaux publics, que le mardi 7 février 1865, il sera procédé au siège de l'administration des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, à une heure précise de l'après-midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un HOSPICE GÉNÉRAL.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de..... 445,000 fr. 00 c.

#### CONDITIONS DU CONCOURS.

Tout entrepreneur de travaux de bâtiment sera admis à soumissionner, comme entrepreneur général, l'ensemble de la construction d'un Hospice général, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité dans sa partie, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu ou un ingénieur, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées, et le certificat de capacité visé par M. Joly-Leterme, architecte des Hospices, rue de la Petite-Douve.

L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être, soit en numéraire, soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du vingtième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication, rabais déduit.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront présenter une valeur libre, doublée du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra également être légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré. Le rabais sera fait à raison de tant de centimes par franc et sans fraction de centime.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription: *Soumission*.

pondre à la sienne. Oui, mes chers parents, j'ai retrouvé dans mademoiselle Léonie Delaroche le gentil caractère et le cœur aimant de notre Guillemette. Comment ne l'aurais-je pas aimée? Le jour où mon ami Gustave vous demandera votre fille en mariage, je demanderai la main de mademoiselle Léonie à son père. C'est une affaire convenue.

La famille Delaroche était une des plus riches et des plus importantes familles du département. M. Delaroche tenait à Rozay une maison considérable. Il passait la saison d'été dans sa propriété de Darcis, située au milieu des montagnes, sur le bord d'un torrent. Les eaux de ce torrent, après maints circuits à travers les vallées, venaient alimenter le village de Rize; elles coulaient à peu de distance de la ferme Bruno, sous la forme d'une charmante rivière bordée de saules et de peupliers.

A l'époque des vacances judiciaires, il était arrivé à Gustave de s'engager dans un canot, avec sa sœur, sur cette route mobile, qui l'avait entraîné sans effort jusque chez son ami. Grâce à ce trait d'union, il s'était établi entre les deux familles une promptie intimité. On se lie vite à la campagne; et surtout dans une campagne peu fréquentée. Gustave et Guillemette, Antoine et Léonie avaient bientôt réalisé le

quadrille amoureux des poètes de la vallée de Tenne. La position d'Antoine faisait oublier la disproportion de fortune.

Cette révélation des amours de leurs enfants, les riantes perspectives qu'elles ouvraient devant eux, ravirent de joie Mathurin et Madeleine.

— Dieu du ciel et de la terre! je disais bien que mon Antoine nous porterait bonheur à tous! s'écria le vieillard. C'est l'honneur et la bénédiction de la famille!

— Dites notre Antoine, Mathurin, répartit la mère qui riait et pleurait d'émotion. Il est à moi aussi bien qu'à vous!

— J'en demande ma part! s'écria Claude.

— Moi aussi! fit Guillemette.

Et, se levant spontanément, ils se pressèrent sur Antoine, luttant pour ainsi dire à qui l'embrasseraient.

Pendant un moment, ce fut un bruit confus de sanglots et d'exclamations d'allégresse. Tous les yeux étaient mouillés de larmes. L'ivresse du bonheur paraissait égarer toutes les têtes.

Pierre n'avait pas dit un seul mot pendant tout le déjeuner. En présence de cette scène où toutes les fibres de l'attendrissement étaient sollicitées, il de-

meura immobile et froid sur sa chaise. La pâleur de sa figure, l'altération de ses traits, le feu sombre de ses regards, trahissaient la profondeur de la mystérieuse blessure qu'il portait au dedans de lui.

Mais le père Mathurin, s'arrachant bientôt à ces embrassements, se mit à marcher dans la chambre.

— Or ça, dit-il en cherchant à se calmer, il ne faut pas que le plaisir nous fasse oublier l'ouvrage. Femme, et toi fille, restez avec mon fils Antoine pendant que nous allons travailler. Pierre et Claude, suivez-moi.

— Eh! cher homme, dit Madeleine, êtes-vous donc rassasié de bonheur, que vous quittez notre fils?

Le vieillard avait besoin d'air, de mouvement; l'émotion l'étouffait.

— Non, non, répondit-il, c'est l'affaire d'un petit quart d'heure. Montons au grenier; nous rangerons le foin, et ça se passera.

Il s'essuyait le front, il épongeait ses yeux avec son mouchoir, qu'il mettait et remettait sur sa bouche, comme pour barrer le passage aux sanglots qui lui gonflaient la poitrine.

(La suite au prochain numéro).



Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe, également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et cautionnement.*

Ces dernières pièces seront jointes à l'enveloppe contenant la soumission, pour le tout former un paquet qui sera lui-même mis sous une enveloppe unique portant le titre : *Soumission pour les travaux d'un Hospice général à Saumur.*

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque

prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et la Commission administrative arrêtera la liste des concurrents agréés, M. Joly, architecte des Hospices, étant présent à la séance.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique: la Commission administrative annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses,

sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans et devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Commission administrative, tous les jours, de midi à 5 heures (Fêtes et dimanches exceptés).

A Saumur, le 9 janvier 1865.

LES ADMINISTRATEURS,  
P. MAYAUD. E. ABELLARD. BESSON.

**MODÈLE DE SOUMISSION.**

Je soussigné (nom, prénoms et profession demeurant à ... faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de l'Hospice général de Saumur, moyennant un rabais de ... (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur la mise à prix fixe à ... 445,000 fr. 00

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 7 février 1865.

(Signature).

P. GODET, propriétaire-gérant.

**AVIS.**

M. Loiseleur, ancien notaire à Neuillé, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> UNE FERME, située à Pompière, communes des Tuffeaux et de Verrye, contenant 20 hectares; jouissance au premier novembre prochain;

2<sup>o</sup> UNE MAISON, sise à Saumur, rue d'Orléans, remise et écurie;

3<sup>o</sup> UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Chouetterie, comprenant six chambres à feu;

4<sup>o</sup> UNE MAISON, sise à Saumur, rue Royale;

5<sup>o</sup> UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Visitation.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> MAISON bourgeoise et clos de vigne, d'un hectare vingt-sept ares, avec cave et pressoir, au Pont-Fouchard;

2<sup>o</sup> Autre MAISON, nouvellement restaurée, jardin et clos, de cinquante-cinq ares, cave pompe et pressoir, au Pont-Fouchard;

3<sup>o</sup> MAISON, jardin et dépendances, joignant l'église de Bagnoux;

4<sup>o</sup> Quarante-quatre ares de vigne, dans les Goubins, et 75 ares de vigne, à la Malgagne.

Le tout commune de Bagnoux. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (25)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
UNE MAISON,

Appartenant aux héritiers Bourgeon, située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, composée de trois chambres basses, grenier au-dessus, cave voûtée, écurie, serre-bois, puits, lieux d'aisance et petit jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

**ACHAT DE DENRÉES.**

Le samedi 18 février 1865, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille etavoine, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n<sup>o</sup> 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de Saumur. (49)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**MAISON**

Sise au Chapeau, commune de St-Lambert-des-Lévées, occupée par le sieur Thomas,

**A VENDRE**  
OU A LOUER

pour la Saint-Jean 1865.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER. (50)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M<sup>lle</sup> MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER. (45)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Présentement,

**OU A LOUER**

Pour la St-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 28, avec une REMISE en dépendant et sise même rue, n<sup>o</sup> 29.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (53)

**A LOUER**  
DE SUITE

ou pour la St-Jean prochaine,

APPARTEMENTS occupés par M. Rocher-Babin, rue d'Orléans.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve RENAUD, chez M. COUTARD, négociant. (55)

Etude de M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Brézé (Maine-et-Loire).

**A VENDRE**

En totalité ou par parties,

**LE CHATEAU DE BIZAY**

ET SES DÉPENDANCES,

Jardin anglais, Bosquets, Verger, etc., etc.,

D'une superficie de 3 hectares 88 ares 22 centiares, situés commune d'Épiéds, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), à 10 kilomètres de la gare de cette ville, sur une route départementale, et près de la forêt de Fontevrauld, dans un pays giboyeux et bien habité.

A ce château sont attenants des servitudes, des terrains, un vaste quinconce et des terres labourables, d'une contenance totale de 22 hectares environ, qu'on pourrait, soit en détacher, soit y réunir en totalité ou en partie, au gré de l'acquéreur.

Ce château, vaste, confortable et dans une situation salubre, pourrait convenir, soit à une famille nombreuse, soit à un pensionnat ou à un établissement religieux.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, soit à M. CULLIER, maire de Château-du-Loir (Sarthe), soit à M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Brézé, dépositaire du plan du lotissement, soit à M. BOUTET, propriétaire et marchand de bois, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg (près Saumur), et pour visiter le château, au sieur LÉVEILLÉ, garde.

M. CULLIER se trouvera au château de Bizay, les 21 et 22 janvier 1865 et jours suivants, s'il y a lieu. (558)

Etudes de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires à Saumur.

**A VENDRE**

DE GRÉ A GRÉ,

Ensemble ou en détail,

**1<sup>o</sup> UNE FERME**

Située aux Longues Raies, commune de St-Lambert-des-Lévées,

Composée de logements d'habitation et de terres, contenant 4 hectares 51 ares 5 centiares.

**2<sup>o</sup> UN GRAND JARDIN**

Nouvellement planté,

Situé au Carrefour-du-Chapeau.

Grandes facilités de paiements.

Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

Auxdits M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires, et à M. CHASLES, greffier de justice de paix, rue des Payens, à Saumur. (559)

**A CÉDER**

DE SUITE,

Pour cause de décès,

**UN MAGASIN DE MODES**

Très-bien achalandé.

S'adresser au bureau du journal.

**AVIS.**

Une maison de Commerce demande un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

M. S. CHAMBOURDON, marchand de fers, successeur de M. DAGET-ARNAUDEAU, DEMANDE UN EMPLOYÉ CAPABLE. (42)

**TIRAGE DE 1865**

Plusieurs pères de famille ont ouvert une bourse commune en l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A CÉDER**

Un MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

VIENT DE PARAITRE,

A 10 centimes la livraison,

**L'HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE**

Par M. THIERS;

**LES GIRONDINS**

Par M. DE LAMARTINE,

Chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean, 1, à Saumur,

Seul dépositaire

DES PLUMES INOXYDABLES HUMBOLT.

CARTES A JOUER, DE GRIMAUD, A COINS DORÉS, pour soirées.

**MALADIE DU SANG.**

**TRÉSOR DE LA SANTÉ**

**GRAINE de MOUTARDE BLANCHE**

De J.-J. VANACKER, d'Amsterdam (Hollande),

Dépôt PIE FILS, droguiste à Saumur. (7)

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 26 JANVIER.			BOURSE DU 27 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	67	»	» 05	»	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	96	»	» 90	»	»	»
Obligations du Trésor. . . . .	437 50	»	»	437 50	»	»
Banque de France. . . . .	3510	»	»	3515	»	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	»	»	»	1270	»	»
Crédit Foncier colonial. . . . .	685	»	» 5	690	»	»
Crédit Agricole. . . . .	760	»	»	755	»	» 5
Crédit industriel. . . . .	745	»	» 5	755	»	» 10
Crédit Mobilier. . . . .	960	»	» 5	965	»	» 5
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	975	»	» 5	975	»	»
Orléans (estampillé). . . . .	905	»	» 6 25	910	»	» 5
Orléans, nouveau. . . . .	830	»	» 11 25	837 50	»	» 7 50
Nord (actions anciennes). . . . .	998 75	»	» 2 50	1002 50	»	» 3 75
Est. . . . .	508 75	»	» 1 25	511 25	»	» 2 50
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	935	»	» 3 75	940	»	» 5
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	578 75	»	» 2 50	583 75	»	» 5
Ouest. . . . .	535	»	»	532 50	»	» 2 50
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1755	»	» 7 50	1760	»	» 5
Canal de Suez. . . . .	427 50	»	» 2 50	422 50	»	» 5
Transatlantiques. . . . .	528 75	»	» 1 25	535	»	» 6 25
Emprunt Italien 5 0/0. . . . .	64 90	»	» 20	65 05	»	» 15
Autrichiens. . . . .	552 50	»	» 5	552 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	542 50	»	» 3 75	542 50	»	»
Victor-Emmanuel. . . . .	307 50	»	» 2 50	307 50	»	»
Russes. . . . .	»	»	»	»	»	»
Romains. . . . .	273 75	»	» 1 25	275	»	» 1 25
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	583 75	»	» 3 75	585	»	» 1 25
Saragosse. . . . .	400	»	»	410	»	» 10
Séville-Xérés-Séville. . . . .	255	»	»	255	»	»
Portugais. . . . .	270	»	» 2 50	267 50	»	» 2 50

**OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.**

Nord. . . . .	310	»	»	310	»	»
Orléans. . . . .	291 25	»	»	291 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	290	»	»	290	»	»
Ouest. . . . .	285	»	»	286 25	»	»
Midi. . . . .	285	»	»	285	»	»
Est. . . . .	292 50	»	»	291 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,